**Organisation des travaux de raccordement avec les concessionnaires**

# Objectifs :

* Anticiper la réalisation des travaux avec l’implication concertée de toutes les parties prenantes (OPC Inter-chantiers, CSPS Inter-chantiers, opérateur avec sa Moex et son CSPS, concessionnaires, entreprises de travaux sous-traitantes, etc.)
* Organiser les travaux en tenant compte de la réglementation et de la coactivité au sein de l’opération de construction et du secteur aménagé
* Identifier au plus tôt la puissance nécessaire des réseaux
* Prendre en compte les contraintes de disponibilité des concessionnaires sur des programmes longs

# Bénéfices attendus

* Réduire les risques liés à la coactivité
* Maitriser le planning des travaux et respecter les délais spécifiques de raccordement
* Améliorer la communication et l’image des chantiers

# Qui pilote ?

* **L’OPC Inter-chantiers** de la cellule de coordination **en concertation avec le CSPS Inter-chantiers**

# Comment ?

* *Lors du lancement des travaux du secteur aménagé : préparer un partage d’informations avec les concessionnaires.*

*NB : Procédé à renouveler pour chaque opération s’il y en a plusieurs sur le secteur.*

* *6 mois (durée estimative) avant la fin des travaux d’une opération : déclencher une réunion avec les représentants de chaque concessionnaire pour ajuster leurs modalités d’intervention.*

## En phase de préparation des travaux

1. Etablir la **liste de tous les concessionnaires et des entreprises intervenantes** (avec coordonnées complètes)
2. Définir le **planning des besoins d’interventions de raccordement**, lot par lot. L’opérateur définit ses besoins (puissance, délais, etc.)
3. Réaliser une **concertation** avec tous les concessionnaires et les opérateurs dans la phase de lancement du secteur aménagé pour définir les modalités de fonctionnement au sein de la cellule de coordination – Voir modalités ci-dessous

## En phase de réalisation des travaux

1. Réaliser des **réunions de suivi en cours de travaux** pour actualiser les besoins et la prise en compte par les concessionnaires, aménageurs et opérateurs

**Réunion « M-6 mois » avant la fin des travaux de construction** : l’OPC Inter-chantiers initie une **réunion de coordination** pour préparer les travaux de raccordement par le concessionnaire

1. **Avant toute intervention : réaliser une Visite d’inspection commune** organisée par le CSPS avec le concessionnaire et l’entreprise de travaux en amont de l’intervention avec rédaction d’un PPSPS (décret de 94)
2. **Validation de l’intervention par l’OPC Inter-chantiers**

# Modalités de concertation avec les concessionnaires lors de la phase de lancement du secteur

**Pilote :** OPC Inter-chantiers

**Personnes impliquées :**

* CSPS Inter-chantiers
* Aménageur avec sa MOEx et son CSPS
* Opérateurs avec leur Moex et leur CSPS
* Concessionnaires / Collectivités exploitantes

**Thèmes à aborder :**

* Présentation du projet de secteur aménagé et des acteurs et enjeux principaux
* Points de vigilance, spécificités à prendre en compte
* Conditions de réussite : démarche « gagnant – gagnant », coopération de toutes les parties prenantes
* Définition des modalités de fonctionnement
  + - Identifier les besoins mutuels :
      * Estimer les besoins en puissance, lot par lot
      * Sourcer les réseaux existants et leur propriétaire
      * Vérifier l’adéquation des réseaux avec l’usage futur et les points de livraison projetés
      * Définir les implantations et leur chronologie
      * Autres
    - Prévoir les échanges ultérieurs :
      * Ajuster les besoins, actualiser les données en fonction de l’avancement des travaux. Fréquence à ajuster
      * Réunion **« M-6 mois »** concessionnaires : préparer les travaux de raccordement

Conditions de réussite :

* + Programmation du secteur aménagé le plus précis possible
  + Connaissance du calendrier prévisionnel de la ZAC

**Livrables :**

* Relevé de décisions sur le calendrier et les puissances

**Modalités de réunion des Concessionnaires 6 mois (durée estimative) avant la fin des travaux d’une opération pour ajuster leurs modalités d’intervention**

**Pilote :** OPC Inter-chantiers

**Personnes à convoquer :**

* CSPS Inter-chantiers
* Aménageur avec sa MOEx et son CSPS
* Opérateurs avec leur Moex et leur CSPS
* Concessionnaires et leurs sous-traitants / collectivités exploitantes
* Entreprises de travaux concernées

**Ordre du jour :**

* Rappel du projet de secteur aménagé et des acteurs et enjeux principaux
* Objectifs de la réunion : enjeux de tenue des délais de livraison et d’interventions en sécurité en lien avec la coactivité
* Tour de table
* Présentation détaillée des parcelles et zones à raccorder
* Calendrier prévisionnel d’intervention
* Rappel de réaliser les visites d’inspection commune et PPSPS avec le CSPS de la zone concernée (aménagement ou parcelle)
* Modalité de suivi des interventions de raccordement
* Procédure concertée en cas de changement de dernière minute des travaux
* Relevé de décisions prise par l’OPC Inter-chantiers et plan d’actions
* Dates des prochaines réunions

**Conditions de réussite :**

* Présence de toutes les parties prenantes
* Démarche « gagnant – gagnant »
* Collecte des besoins de l’ensemble des parties
* Suivi du plan d’actions par les personnes concernées

Communication immédiate à l’OPC Inter-chantiers en cas de non-respect des décisions prises afin de définir une solution collective

**Livrables :**

* Feuille d’émargement
* Relevé de décisions